

DECRET N°2012-269 DU 13 AOUT 2012

portant approbation du budget prévisionnel de l'Agence Bénin Presse (ABP) pour l'exercice 2012.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2005-790 du 29 décembre 2005 portant approbation des Statuts de l'Agence Bénin Presse (ABP) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 avril 2012 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de l'Agence Bénin Presse (ABP) pour l'exercice 2012 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

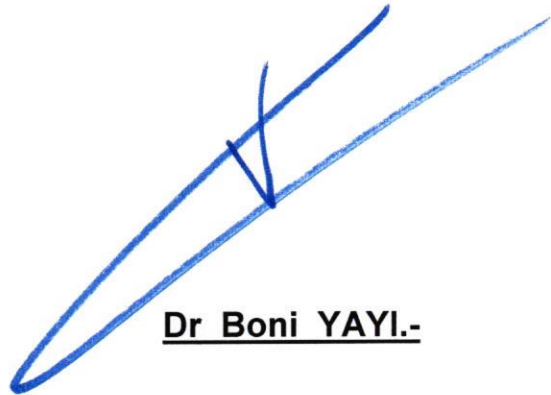
Handwritten signature

Handwritten signature

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

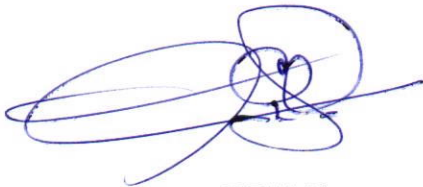
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de la Communication et des
Technologies de l'Information
et de la Communication,



Jonas GBIAN



Max Barthélémy AHOUEKE

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 04 ; CS : 02 ; CES : 02 ; HAAC : 2 ; MCJ : 2 ; MS : 1 ; HCJ : 02 ; PMCCAGEPPDDS : 4 ; MPDEAP : 4 ; MEF : 4 ;
MS : 4 ; AUTRES MINISTRES : 23 ; SGG : 4 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 ; BN-DAN-DLC : 3 ; GCONB-DGCST-INSAE : 3 ; BCP-
CSM-CPI-IGAA : 4 ; UAC-UNIPAR-ENAM-FADESP : 4 ; JO : 1 .